



Commune d'Autigny

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 16 mai 2023

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Autigny ont été convoqués en Assemblée communale ordinaire **le mardi 16 mai 2023, à 20 heures, à la petite salle de la halle polyvalente.**

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 2022
2. Modification des statuts de l'Association du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)
3. Modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français
4. Comptes 2022
 - 4.1 Présentation générale des comptes des investissements et de résultats
 - 4.2 Rapport de l'Organe de révision
 - 4.3 Préavis de la Commission financière
 - 4.4 Approbation des comptes des investissements et de résultats
5. Election d'un membre à la Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions
6. Election d'un membre à la Commission financière
7. Divers

Convocation

Publication dans la feuille officielle n° 18 du 5 mai 2023
Affichage au pilier public
Envoi d'une circulaire en tous-ménages
Publication sur le site internet www.autigny.ch

Présidente	Mme Dominique Haller Sobritz, syndique Mme Laurence Charrier, vice-syndique M. Alexandre Gasser, conseiller communal M. Mathias Mauroux, conseiller communal M. Nicolas Losey, conseiller communal
Secrétaire	Mme Erika Chappuis, secrétaire communale
Scrutateurs	Mme Claire Cudré, secteur 1 (côté droit de la salle) M. Maïc Werner, secteur 2 (côté gauche de la salle) et table du Conseil communal
Votes	Les votes se passent en principe à main levée, mais peuvent avoir lieu à bulletins secrets si 1/5 des membres présents le demandent.
Excusés	Valérie Huguenot Geneviève et Serge Kaninda Rémy Boscacci Alain Gilliéron Lucien Sobritz
Membres présents	28 citoyens habilités à voter (selon art. 9 de la Loi sur les communes)
Invités	M. Georges Python, Président de l'ABVGN, Vice-président de l'AEGN Mme Anne Fragnière, nouvelle collaboratrice de l'administration communale M. Rémy Alt, Journaliste de la Liberté

Mme Dominique Haller Sobritz ouvre cette assemblée communale des comptes 2022 et souhaite à tous la bienvenue au nom du Conseil communal.

La présente assemblée a été convoquée dans le délai légal de 10 jours par publication dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public, sur notre site internet et par l'envoi d'une circulaire en tous-ménages.

M. Maïc Werner et Mme Claire Cudré ont accepté de fonctionner comme scrutateurs. Ils seront chargés de compter le nombre de citoyens actifs présents, et le cas échéant, de distribuer les bulletins de vote, de les dépouiller et de dénombrer les suffrages.

Mme la Syndique rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant la présente assemblée, que cette dernière sera enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire et que conformément à l'art. 3 du RELCo, la bande-son sera effacée suite à l'approbation du procès-verbal par la prochaine assemblée communale. Ce procès-verbal sera visible sur le site internet de la commune, dès sa rédaction achevée.

Mme Dominique Haller Sobritz présente l'ordre du jour à l'Assemblée.

L'assemblée n'a pas de remarques sur l'ordre du jour présenté.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 2022

Comme annoncé dans le bulletin communal, dans la circulaire tous-ménages et conformément à l'art. 13 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes, le procès-verbal du 29 novembre 2022 ne sera pas lu ; il était à disposition au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.

Y a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal ? Si tel n'est pas le cas, que celles et ceux qui l'acceptent se prononcent en levant la main.

Résultat du vote :	oui : 28 voix	non : 0 voix	abstention : 0 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

2. Modification des statuts de l'Association du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)

Mme **Dominique Haller Sobritz** rappelle que des explications ont été données dans le bulletin communal. Elle passe la parole à M. Georges Python pour présenter ces modifications des statuts de l'Association du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN).

M. Georges Python présente l'ABVGN (Association du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue). Celle-ci a été mise sur pieds en juin 2022 suite à la loi fédérale de 1999 et la Loi cantonale sur les eaux (LCEaux). Cette loi cantonale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, a comme objectif de gérer les eaux, de concilier eau et territoire, de protéger les eaux, d'assurer l'approvisionnement en eau potable ainsi que de concilier la gestion des eaux et agriculture.

Dans le plan de gestion des eaux (PGSE), il faut veiller au plan sectoriel de gestion des eaux (PSGE) qui doit être élaborée de manière durable, cyclique, intersectorielle et organisée par un bassin versant.

Il y a 4 domaines dans ce PSGE soit l'aménagement des cours d'eau et lacs, les eaux superficielles, les eaux souterraines (= nappes phréatiques) et l'évacuation et épuration des eaux.

Les règlements communaux relatifs aux eaux et eaux usées doivent faire en sorte qu'ils s'autofinancent en fonction des différentes taxes.

Concernant la proportion d'eaux usées non épurées, M. Georges Python explique que sur la ligne de Romont/Villars-sur-Glâne, les stations d'épuration fonctionnent et respectent le domaine des rejets mais nous avons très peu d'eau.

Il sera nécessaire de traiter les micropolluants, ce qui n'est pas le cas actuellement pour la STEP de Romont et Autigny. Selon le planning, ce traitement sera prévu sur Autigny aux alentours de 2025-2030.

L'Association des communes du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue regroupe les communes reliées aux stations d'épuration d'Autigny (AEGN -Association Intercommunale pour l'Épuration des eaux des bassins versants de la Glâne et de la Neirigue) et de Romont (AIMPGPS -Association Intercommunale pour l'épuration des eaux du Moyen-Pays de Glâne et de la paroisse de Sâles).

M. Georges Python explique les différentes phases de l'étude de la future STEP régionale. Il est relevé notamment que le Plan d'aménagement local (PAL) doit idéalement être en zone d'intérêt général et que si le projet de la future STEP reste à Autigny, il sera nécessaire de passer par une modification du PAL de la Commune d'Autigny. Selon le calendrier fixé par le Comité de direction de l'ABVGN, c'est en 2025-2026 que les citoyens des 15 communes, par un référendum obligatoire, seront amenés à voter le crédit d'étude pour la construction et le crédit de construction de la nouvelle STEP.

Il est présenté le coût des différentes étapes.

M. Georges Python présente la modification des statuts de l'ABVGN relative à l'augmentation de la limite d'endettement pour les investissements futurs et pour le compte de trésorerie.

Modification des statuts de l'ABVGN article 27

Article 27 à ce jour :	Art. 27 Limite d'endettement (nouveau)
¹ L'association de communes peut contracter des emprunts ² La limite d'endettement est fixée à : a) CHF 200'000.00 pour les investissements ; b) CHF 50'000.00 pour le compte de trésorerie.	¹ L'association de communes peut contracter des emprunts ² La limite d'endettement est fixée à : a) CHF 6'000'000.00 pour les investissements ; b) CHF 100'000.00 pour le compte de trésorerie.

L'article 25 des statuts précise le pourcentage par communes membres en tenant compte de la population légale au 31.12.2019.

Calcul pour Autigny :

A CHARGE DE L'ABVGN - Frais d'études : - Remboursement 10% par année CHF 600'000.000 - Intérêts moyens 1,5% - CHF 90'000.00	A CHARGE DE LA COMMUNE - 2,75% de CHF 690'000.00 - CHF 18'975.00 / 1 ^{ère} année
A CHARGE DE L'ABVGN - Frais d'études : après 3 années - Remboursement 10% par année - CHF 4'200'000'.00 - Intérêts moyens 1,5% - CHF 63'000.00	A CHARGE DE LA COMMUNE - 2.75% de CHF 503'000.00 - CHF 13'833.00

M. Python demande à l'Assemblée si elle a des questions.

M. André Maradan demande si la clé de répartition des charges se base uniquement sur la population ?

M. Georges Python confirme que la clé de répartition des charges, en ce qui concerne la construction, se base uniquement sur la population dite légale. La clé de répartition des charges pour ce qui est de l'exploitation, se base sur une autre clé de répartition (masse biologique, soit répartition entre l'équivalent-habitant et la population légale). Clé de répartition déjà existante et qui devra être revue pour l'ensemble des communes membres.

M. Jacques Berset relève que M. Georges Python a fait allusion à la modification du PAL qui sera nécessaire pour l'extension de la STEP à Autigny.

Il souhaite savoir si les frais relatifs à cette révision pour cette modification du PAL seront pris en charge par l'Association ou par la Commune ?

M. Georges Python répond que le mandat de la modification du PAL c'est une mission qui incombera à la Commune d'Autigny mais cela fait partie du concept global et du crédit global de la construction de la future STEP.

Il est relevé par **M. Jacques Berset**, que la commune d'Autigny a pour réputation d'être mauvais élève en termes de fourniture d'eaux claires, qui se mélange aux eaux usées. Aujourd'hui, la commune a fait un grand pas en avant et du reste nous sommes encore en train de le faire. Qu'en est-il d'une manière globale des autres communes de l'ABVGN ?

M. Georges Python répond que lors de chaque assemblée de l'AEGN, le comité insiste auprès des communes membres en leur disant qu'en cas de travaux, elles doivent veiller à la mise en séparatif.

Quelques chiffres sont transmis par **M. Georges Python** pour ce qui est de l'AEGN :

- Gibloux : 40% séparatif / 60 % unitaire
- Cottens : 80% séparatif
- Chénens : 60-70% séparatif
- Villaz : 55%
- Massonnens : 80%
- Villorsonnens : 85 %

Pour l'AIMPGPS :

- Vuisternens-devant-Romont 75%
- Romont : 50%
- Siviriez : 70%.

M. André Maradan demande s'il est prévu des stations de pompage ou c'est écoulement naturel ?

M. Georges Python répond qu'il est vivement souhaité pouvoir trouver une solution pour le collecteur qui amènera les eaux de Romont jusqu'à Autigny. Si le choix d'Autigny est retenu, il est souhaité d'arriver par écoulement normal, mais une station de pompage au départ de Romont sera nécessaire.

Madame la syndique remercie la présence de M. Python, qui quitte l'assemblée.

Suite à l'intervention de **M. Jacques Berset** qui souhaitait connaître le pourcentage de séparatif à Autigny, **M. Maïc Werner** se souvient qu'avant tous les récents travaux de mise en séparatif, la commune se situait à environ 55%.

M. Nicolas Losey confirme que nous sommes sur la bonne voie.

2.1 Préavis de la Commission financière à propos des statuts de l'Association du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)

Mme Mary-Laure Richoz, Présidente de la Commission financière, donne lecture du préavis de la Commission financière :

*« Madame la Syndique,
Madame et Messieurs les Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les Contribuables,
Conformément à son mandat, lors de sa séance du mardi 2 mai 2023, la Commission financière a examiné le message de l'ABVGN concernant la modification de l'art. 27 de ses statuts.
Les membres du Conseil communal étaient présents afin de répondre à toutes nos questions.
L'art. 27 correspond à la limite d'endettement qui est à ce jour de :*

- CHF 200'000.00 pour les investissements
- CHF 50'000.00 pour le compte de trésorerie

La modification est la suivante :

- CHF 6'000'000.00 pour les investissements
- CHF 100'000.00 pour le compte de trésorerie

*Le montant pour les investissements sera utilisé pour les travaux d'études concernant la future station d'épuration régionale. Au vu de la somme, la commission financière espère vivement qu'elle pourra être respectée et a rendu attentif le conseil communal à ce sujet.
Dès lors, nous recommandons à l'assemblée communale d'approuver la modification de cet article 27 des statuts de l'ABVGN. »*

Mme Dominique Haller Sobritz soumet au vote l'approbation de la modification des statuts de l'Association du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)

Résultat du vote : la modification des statuts est acceptée à l'unanimité

3. Modification des statuts de l'Association du Cycle d'Orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

Mme Dominique Haller Sobritz relève qu'au point 3 de la présente assemblée, une deuxième modification de statuts est présentée. Elle concerne les statuts de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (COSAHL).

Mme Dominique Haller Sobritz explique que 3 articles sont touchés par cette modification :

- Art. 16 : Composition du Comité de direction
- Art. 37 : Clé de répartition des frais
- Art. 39 : Limite d'endettement

Madame la Syndique explique également que l'avis sera demandé à l'assemblée sur chacun des articles mais que le vote valable portera toutefois sur **la modification des statuts dans son ensemble, soit pour les 3 articles modifiés.**

Le message délivré par le Comité de cette Association est détaillé et les arguments sont étayés.

Mme Dominique Haller Sobritz relève les nombreux articles évoquant l'étude Microgis 2022, étude démographique mise à jour après l'étude Wanders publiée en 2016.

La parole est donnée à **M. Alexandre Gasser**, Conseiller communal, pour la présentation de ces statuts.

M. Alexandre Gasser donne certaines explications sur le but de cette association. Actuellement l'association regroupe 7 CO et il est prévu d'en construire un nouveau à Givisiez, d'où la nécessité de modifier ces statuts pour tenir compte de cette construction.

M. Alexandre Gasser donne lecture des buts de l'association et explique les raisons de la modification de ces statuts.

BUT

L'Association a pour but de permettre aux communes de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français d'accomplir leurs tâches légales dans le domaine de l'école du cycle d'orientation.

Elle dispose, à cette fin, de plusieurs établissements scolaires.

L'Association crée et gère les établissements scolaires nécessaires à ce but.

Elle pourvoit en particulier à l'acquisition, à la construction, à la location et à l'entretien des bâtiments scolaires.

Modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

Les dernières modifications des statuts de l'Association regroupant les CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac datent de fin 2020.

La modification de la clé de répartition des charges couplée au projet de construction du CO de Givisiez impliquent une nouvelle révision statutaire.

S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), celle-ci doit être approuvée par les législatifs des trois quarts des communes membres de l'Association représentant plus des trois quarts de la population légale de toutes les communes membres.

Si cette approbation est acquise, les statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Les modifications concernent trois éléments.

M. Alexandre Gasser explique que si les statuts sont approuvés, ils entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les modifications portent sur les articles suivants :

- 1) Composition du Comité de direction (art. 16)
- 2) Clé de répartition des frais (art. 37)
- 3) Limite d'endettement (art. 39)

M. Alexandre Gasser relève :

- Les modalités actuelles de la clé de répartition des frais entre les communes sont en vigueur depuis 2012 ;
- Les effets financiers de la nouvelle loi scolaire, entrée en vigueur au 1er janvier 2016 ;
- Le projet de construction du CO de Givisiez et l'assainissement du CO de Marly ;
- Les résultats de l'étude Microgis 2022 (développement démographique des régions du Gibloux et de Sarine Ouest).

M. Alexandre Gasser donne les explications sur la modification de l'article 16 relatif à la Composition du Comité de direction.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 16. Composition ¹ Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et de dix autres membres selon la représentation suivante : [...] - un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;	Art. 16. Composition ¹ Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et d'onze autres membres selon la représentation suivante : [...] - un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Givisiez , Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;

M. Alexandre Gasser donne les explications sur la modification de l'article 37 relatif à la Clé de répartition des frais.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 37. b) Critères de répartition Les frais énumérés à l'article 36 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants : - 75 % selon le chiffre de la dernière population légale ; - 25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.	Art. 37. b) Critères de répartition Les frais énumérés à l'article 36 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants : - 80 % selon le chiffre de la dernière population légale ; - 20 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

M. Alexandre Gasser explique que cette modification de la clé de répartition a une conséquence sur la répartition des frais, soit l'article 36 des statuts.

Les frais à répartir annuellement se composent des éléments suivants :

- a. l'excédent des charges de fonctionnement des écoles, après déduction des subventions et autres participations ;
- b. les frais financiers, à savoir l'intérêt des dettes contractées et l'amortissement des investissements activés ;
- c. la facture de la ville de Fribourg pour les élèves de l'Association fréquentant les écoles de la ville ;
- d. les frais de transport des élèves ;
- e. les frais d'information et d'orientation scolaires et professionnelles ;
- f. les frais scolaires pour des élèves de l'Association accomplissant leur scolarité obligatoire en langue allemande et pour celles et ceux placés-e-s dans des institutions.

M. Alexandre Gasser explique également les raisons de cette demande des communes dites « plus aisées ».

En effet, la demande de modification de la clé de répartition fait suite à l'augmentation importante, ces dernières années, de l'apport des communes contributrices en vertu de cette clé de répartition qui prévoit une solidarité entre les communes membres. En effet, avec l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2016, des effets financiers de la nouvelle loi scolaire, les frais de traitement du personnel enseignant ont augmenté d'environ 6 mio.

Pour Autigny, sur la base des comptes 2021 de l'association, la différence serait de +1.7% soit +5.80 CHF/hab pour un total supplémentaire de CHF 4'559.- pour l'année 2021 avec la nouvelle clé de répartition des coûts.

M. Alexandre Gasser relève que l'assemblée des délégués a accepté cette modification en décembre, de justesse par 47 voix contre 42 voix. Les communes bénéficiaires, plus petites, se sont largement opposées à cette modification.

M. Alexandre Gasser donne les explications sur la modification de l'article 39 relatif à la limite d'endettement.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 39. Emprunts de l'Association 1Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 100 millions de francs.	Art. 39. Emprunts de l'Association 1Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 125 millions de francs.

M. Alexandre Gasser explique que :

- La limite d'endettement actuelle est fixée à 100 millions de francs ;
- L'endettement net au 31 décembre 2022 est de 27.8 millions de francs.

Il explique également les raisons de cette forte augmentation des besoins en financement notamment due par :

- l'assainissement du CO de Marly ;
- la construction du CO de Givisiez ;
- les autres besoins courants et éventuelles possibilités de transformation / extension des bâtiments existants.

M. Alexandre Gasser demande à l'Assemblée si elle a des questions.

Suite à l'intervention de M. André Maradan sur le fait que seul 11 communes sont représentées au Comité de Direction alors qu'il y a bien plus de communes membres, M. Alexandre Gasser répond qu'au Comité de direction, il y a 11 membres mais que toutes les communes sont représentées à l'Assemblée des délégués. Villars-sur-Glâne est représenté dans ce comité de direction par le fait qu'il gère l'encadrement scolaire. Pour Autigny, il n'y a pas de membre au Comité de direction mais il y a un représentant à l'assemblée des délégués.

Mme Dominique Haller Sobritz précise qu'au Comité de direction, il y a un membre élu pour représenter les communes de Sarine-Ouest.

3.1 Préavis de la Commission financière à propos des statuts de l'Association du Cycle d'Orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

Mme Mary-Laure Richoz, Présidente de la Commission financière, donne lecture du préavis de la Commission financière :

« Conformément à son mandat, lors de sa séance du mardi 2 mai 2023, la Commission financière a examiné le message de l'Association citée en marge concernant la modification des statuts à savoir, les articles 16, 37 et 39, correspondant à ce qui suit :

Art. 16 – Composition du Comité de direction

Avec la construction d'un CO sur son territoire communal, la commune de Givisiez devient commune siège et à ce titre, a droit à un représentant au sein du comité de direction, qui passe ainsi de 10 à 11 membres avec la modification statutaire.

Art. 37 – Clé de répartition des frais

La modification de la clé de répartition fait suite à l'augmentation importante, ces dernières années, de l'apport des communes contributrices en vertu de cette clé de répartition qui prévoit une solidarité entre les communes membres. Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, des effets financiers de la nouvelle loi scolaire, les frais de traitement du personnel enseignant ont augmenté d'environ 6 millions.

Pour notre commune, avec cette nouvelle clé de répartition et sur la base des comptes 2021 de l'association, la différence représenterait un total annuel de CHF 4'559.-- soit CHF 5.80 par habitant.

Art. 39 – Limite d'endettement

Dans le contexte du projet de construction du CO de Givisiez et de l'assainissement du CO de Marly, une forte augmentation des besoins en financement est attendue. Le comité de direction propose donc d'augmenter la limite d'endettement en conséquence soit, 125 millions au maximum.

La commission financière a décidé de soutenir la modification des art.16 et 39. Par contre, elle a opposé un refus à celle de l'art. 37, ce dernier pouvant préjudicier les petites communes contributrices, telles que la nôtre.

Ces changements ne représentant qu'un seul objet, la commission financière recommande à l'assemblée de le refuser tel qu'il est présenté. »

Mme Dominique Haller Sobritz précise qu'en dépit de cette contrariété qui obligerait à remettre l'ensemble des modifications statutaires à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués de décembre 2023, et modifierait l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et non 2024, le Conseil communal a donc décidé de refuser les modifications statutaires proposées.

Suite à l'intervention de **M. Marcel Roulin** qui demande à quoi cela sert de refuser, **Mme Dominique Haller Sobritz** répond que cela montre notre désaccord notamment sur cette répartition des frais.

M. Jacques Berset constate qu'il y a plus de communes défavorisées par cette nouvelle clé de répartition que par des communes favorisées. En revanche, si l'on additionne toute la population de ces communes et que cette population voterait contre, est-ce qu'on est gagnant ou pas ?

Mme Dominique Haller Sobritz explique que la modification est approuvée par les législatifs des trois quarts des communes membres de l'association.

Mme Dominique Haller Sobritz relève qu'au final, peut être que cela ne suffira effectivement pas, mais le Conseil communal et l'assemblée auront pu exprimer leur désaccord.

Suite à l'intervention de **M. Marcel Roulin, M. Alexandre Gasser** confirme que les 5.80 CHF correspondent à l'augmentation des frais par habitant.

Mme Dominique Haller Sobritz soumet au vote l'approbation de la modification des statuts de l'Association du Cycle d'Orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Résultat du vote :	oui : 0 voix	non : 25 voix	abstention : 3 voix
---------------------------	--------------	---------------	---------------------

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'assemblée son avis sur chaque article modifié :

1) Composition du Comité de direction (art. 16)

Avis favorable:	oui : 25 voix	non : 1 voix	abstention : 2 voix
------------------------	---------------	--------------	---------------------

2) Clé de répartition des frais (art. 37)

Avis favorable:	oui : 0 voix	non : 26 voix	abstention : 2 voix
------------------------	--------------	---------------	---------------------

3) Limite d'endettement frais (art. 39)

Avis favorable:	oui : 24 voix	non : 1 voix	abstention : 3 voix
------------------------	---------------	--------------	---------------------

Donc la modification des statuts n'est pas approuvée

4. Comptes 2022

Mme Dominique Haller Sobritz relève qu'il était possible de lire les commentaires dans le bulletin communal, mais aussi le rapport de gestion, rapport désormais exigé dans le cadre des nouvelles normes comptables pour MCH2.

Après les comptes d'investissements, une vision du solde et des investissements déjà votés et acceptés, **Mme Dominique Haller Sobritz** propose à l'assemblée de passer en revue chapitre par chapitre les charges et revenus 2022 de façon graphique et en comparaison, pour autant qu'elles soient possibles et signifiantes vu les nombreux changements que ces nouvelles normes impliquent et avec quelques détails explicatifs là où cela apparaît nécessaire.

Il sera ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de l'organe de révision, du préavis de la Commission financière, afin de pouvoir procéder à l'approbation des comptes 2022.

4.1 Présentation générale des comptes des investissements et de résultats

Mme Dominique Haller Sobritz présente le compte « INVESTISSEMENTS » au 31.12.2022 :

Pour le chapitre 2.

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2022	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus
2	FORMATION	82'416.05		200'000.00	
21	Scolarité obligatoire	82'416.05		200'000.00	
217	Bâtiments scolaires	82'416.05		200'000.00	
2170	Bâtiments scolaires	82'416.05		200'000.00	
2170.5040.00	Réfection du bâtiment scolaire	82'416.05		200'000.00	

Désignation	Solde à payer / investissements 2022		Supplément 2023 déjà voté	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Réfection du bâtiment scolaire	- 117'584	-		

Dans le chapitre « FORMATION », la réfection du bâtiment scolaire a pris du retard en raison de la météo. Les travaux déjà réalisés ont déjà coûté 82'416,05 CHF et il reste donc 117'583,95 CHF à payer.

Pour le chapitre 6

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2022	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	7'500.00		150'000.00	
61	Circulation routière	7'500.00		150'000.00	
615	Routes communales	7'500.00		150'000.00	
6150	Routes communales	7'500.00		150'000.00	
6150.5010.00	Réalisation du concept de circulation	7'500.00		150'000.00	
6150.5010.01	Assainissement éclairage public par des luminaires LED				
6150.5010.02	Installation d'un abribus à l'arrêt de l'Ecu				

Désignation	Solde à payer / investissements 2022		Supplément 2023 déjà voté	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Réalisation du concept de circulation	- 142'500	-		
Assainissement éclairage public par des luminaires LED			130'000	
Installation d'un abribus à l'arrêt de l'Ecu			85'000	

Concernant le chapitre 6 du Trafic et Télécommunications, 7'500.- CHF ont été dépensés sur les 150'000.- CHF budgétés. Reste donc un solde 142'500.- CHF, soit le montant des frais de réalisation. L'examen préalable est terminé.

Malgré le soutien du bureau de conseil TEAM+, les nombreuses séances effectuées déjà avec Maïc Werner, puis avec Nicolas Losey, les préavis cantonaux reçus du SMO nous obligent à toute une série de modifications, parfois minimales de déplacement, mais qui doivent être étudiées, éventuellement contestées et rediscutées, avant la mise à l'enquête et la réalisation effective des travaux. Ceci sera fait cet été.

A ajouter, 2 autres investissements qui ont été acceptés pour 2023 : l'assainissement de l'éclairage public, déjà réalisé comme vous avez pu le constater. Et l'installation d'un abribus à l'arrêt de l'ECU.

M. Marcel Roulin intervient au sujet de la qualité des LED. N'est-elle pas plus agressive pour la faune ? **M. Nicolas Losey** répond que le but est de limiter ces nuisances. Le GroupeE choisit ces fournisseurs en conséquence. Concernant l'intensité, des réglages doivent encore être faits. Les réglages ont déjà été fait pour le quartier de la Briqueterie. La Commune suit les conseils du GroupeE pour les réglages de l'intensité dans les différents moments de la soirée.

Suite à différentes interventions des citoyens, **M. Nicolas Losey** explique qu'aux passages piétons le degré d'éclairage reste à 100%, dès 21h, il diminue à 50% et dès 21h, certains quartiers, avec détecteurs, baisse encore à 30%. Les détecteurs détectent notamment le passage des voitures.

Concernant la lumière, il faut également s'habituer, il s'agit d'une lumière plus froide. D'ici fin juin, les derniers réglages seront effectués.

Concernant l'installation de l'abribus à l'arrêt de ECU, **M. Mathias Mauroux** explique que le projet est dirigé par le canton. Le Conseil communal attend le projet final adopté par le canton lors de l'enquête préalable, puis ordinaire. La Commune interviendra après le canton. Le canton s'occupe de l'arrêt de bus, le trottoir et la commune de l'abribus uniquement (structure, couvert, place pour les vélos).

Pour le chapitre 7

Désignation	Comptes 2022		Budget 2022	
	Dépenses	Recettes	Charges	Revenus
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	75'225.35	53'983.35	801'750.00	
Approvisionnement en eau	55'360.10	2'159.50	131'750.00	
<i>Approvisionnement en eau</i>	<i>55'360.10</i>	<i>2'159.50</i>	<i>131'750.00</i>	
Approvisionnement communal en eau	55'360.10	2'159.50	131'750.00	
Déplacement de conduite- article 27 RF	53'360.10		51'750.00	
Remplacement collecteur EP - quartier de la Briqueterie	2'000.00		80'000.00	
Remplacement collecteur EP - Briqueterie - complément				
Taxe de raccordement eau potable Collecteur d'eau La Briqueterie, participation La Brillaz		2'159.50		

Dans le chapitre Protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le déplacement de conduite d'eau potable de l'art 27RF est terminé. Par contre, les travaux pour le collecteur d'eau à la Briqueterie ont débuté tardivement et sont maintenant en cours, d'autant qu'un budget supplémentaire a dû être demandé pour 2023, les travaux à effectuer s'étant révélés plus importants qu'initialement. La nouvelle convention avec La Brillaz a aussi pris du temps, les 2 conseils communaux devant se concerter, avec de chaque côté des agendas bien chargés.

Désignation	Solde à payer / investissements 2022		Supplément 2023 déjà voté
Déplacement de conduite- article 27 RF	1'610	-	
Remplacement collecteur EP – quartier de la Briqueterie	- 78'000	-	
Remplacement collecteur EP – Briqueterie – complément			270'000
Taxe de raccordement eau potable	-	2'160	
Collecteur d'eau La Briqueterie, participation La Brillaz			114'000
Collecteur d'eau La Briqueterie, participation ECAB			7'500

La quasi-totalité de ce projet reste donc à assumer en terme de trésorerie courant 2023.

Désignation	Comptes 2022		Budget 2022
Traitement des eaux usées	14'615.25	51'823.85	370'000.00
<i>Traitement des eaux usées</i>	<i>14'615.25</i>	<i>51'823.85</i>	<i>370'000.00</i>
Traitement communal des eaux usées	14'615.25	51'823.85	370'000.00
Mise en séparatif - secteur école-château	14'615.25		370'000.00
Taxes de raccordement installations communales		42'513.85	
Taxe de raccordement installation intercommunales		9'310.00	

Dans ce même chapitre, le traitement des eaux usées a généré également de gros investissements pour la mise en séparatif dans le secteur école-château.

Les factures sont toutefois en train d'arriver, ou l'ont été seulement en début d'année.

Désignation	Solde à payer / investissements 2022	Supplément 2023 déjà voté
Mise en séparatif - secteur école-château	- 355'385	
Aménagement collecteur eaux usées - Route de Saint-Garin		248'000
Taxes de raccordement installations communales	- 42'514	
Taxe de raccordement installations intercommunales	- 9'310	

Restait donc au 31.12.2022, 355'385.- CHF à régler sur 2023 en déduisant à ce montant environ 52'000.- CHF de taxes de raccordement à encaisser.

Un nouvel investissement a été accepté par l'assemblée pour 2023, c'est l'aménagement d'un collecteur d'eaux usées Route de St Garin pour 248'000 CHF.

Suite à l'intervention de **M. Marcel Roulin** concernant le montant de 355'385 CHF, **Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que les travaux ont été effectués, mais qu'il reste ce montant à payer.

Pour le sous-chapitre 79

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2022	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus
79	Aménagement du territoire	5'250.00		300'000.00	
790	Aménagement du territoire	5'250.00		300'000.00	
7900	Aménagement du territoire	5'250.00		300'000.00	
7900.5090.00	Aménagement du terrain des Glières	5'250.00		300'000.00	

Désignation	Solde à payer / investissements 2022	Supplément 2023 déjà voté
Aménagement du terrain des Glières	- 294'750	

Concernant le terrain des Glières, nos différentes demandes et recherches tant en termes de mise à l'enquête, que de recherches diverses de matériel et jeux, ont retardé la concrétisation de ce projet. La demande au canton est maintenant prête à être envoyée, et les travaux pourront débuter au plus tard cet automne.

Désignation	Solde à payer / investissements 2022	
FINANCES ET IMPÔTS	53'983	165'141
Postes non ventilables	53'983	165'141
<i>Clôture</i>	<i>53'983</i>	<i>165'141</i>
Clôture	53'983	165'141
Virement investissement	53'983	-
Virement investissement	-	165'141

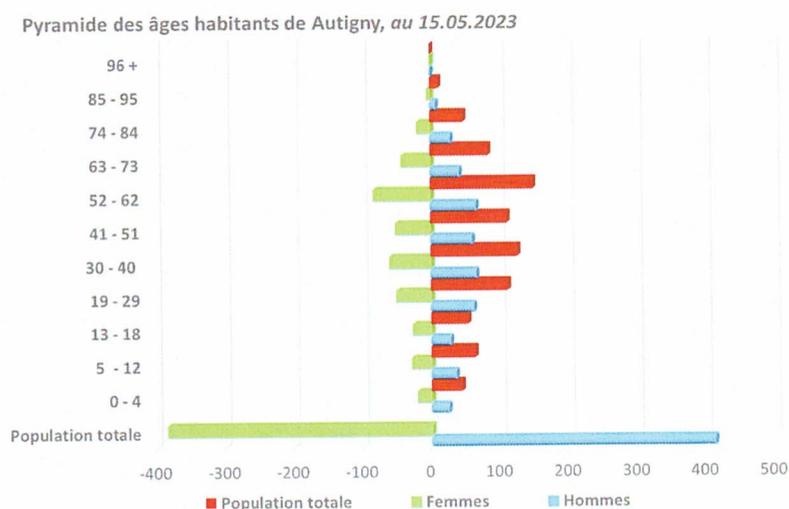
Mme Dominique Haller Sobritz explique que le total des investissements 2022 s'élève à 165'141.- CHF

Présentation générale des comptes de résultats

Mme Dominique Haller Sobritz explique qu'elle ne reviendra pas sur le taux d'impôt actuel, puisque nous avons déjà vu les comparaisons précédemment.

Le nombre de la population reste globalement stable, en comparaison à fin 2020 avec 782 habitants. La population légale au 31.12.2021 était de 788 habitants (389 Hommes et 393 Femmes).

Par contre, à ce jour cette répartition diffère légèrement.

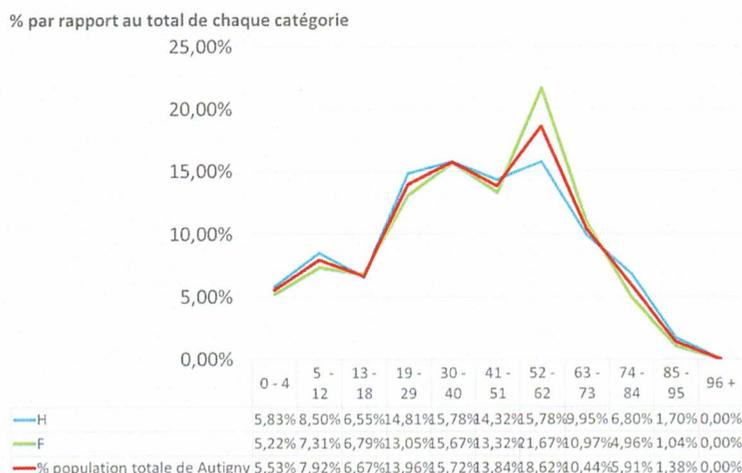


A ce jour, ce sont 795 habitants, toutes catégories confondues.

Mme Dominique Haller Sobritz trouvait intéressant d'avoir une image de la répartition de la population par tranche d'âge à Autigny.

Voici cette répartition, qui montre tout d'abord, un équilibre presque surprenant entre les hommes et les femmes :

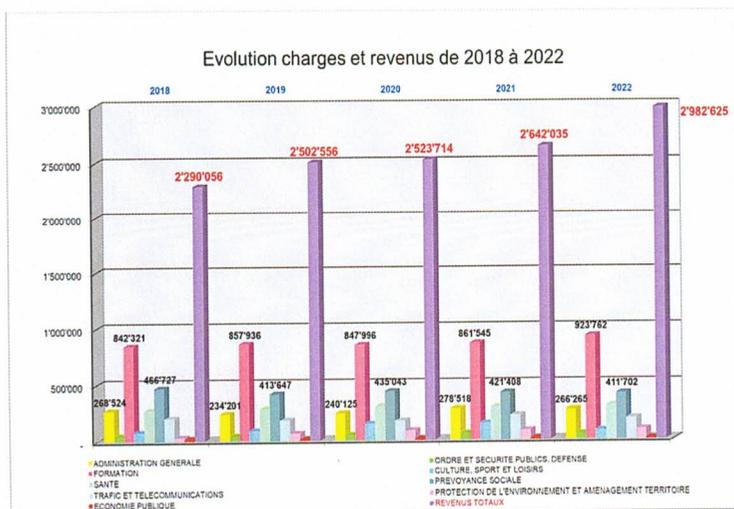
- 412 hommes et 383 femmes, soit 51.82 % d'hommes et 48.17 % de femmes.
- 148 personnes font partie de la tranche d'âge 52-62 ans (65 H-83 F)



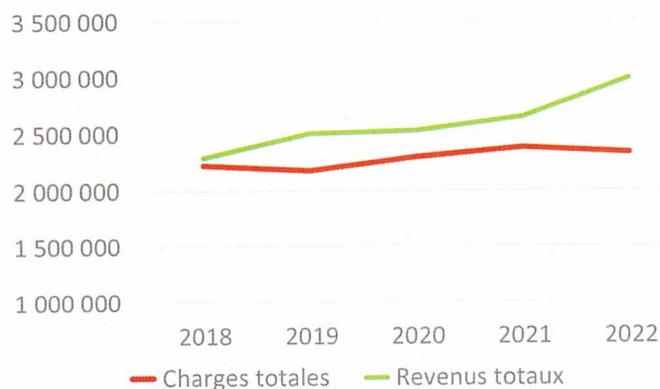
Mme Dominique Haller Sobritz présente la proportion en % de chaque tranche d'âge et pour chaque catégorie. Les 3 lignes correspondent tout au long des âges.

Comptes de résultats

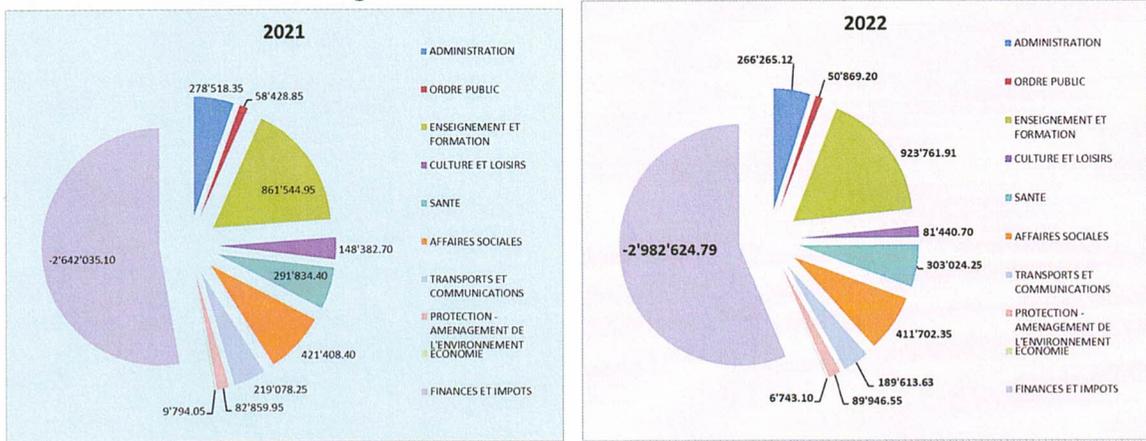
Mme Dominique Haller Sobritz présente les comptes de résultats 2022.



Evolution Revenus et Charges



Mme Dominique Haller Sobritz présente un graphique qui permet d'avoir une vision globale de l'évolution des charges et revenus de 2018 à 2022.



Elle présente également la répartition des charges par chapitre entre 2021 et 2022.

Celle de 2022, qui n'évolue guère au niveau chapitre, malgré l'introduction de MCH2, sauf les frais concernant la formation (+ 62'000.- CHF) et Culture et Loisirs (- 66'942.- CHF) soit plus de 60'000.- CHF de différence inversée entre les 2.

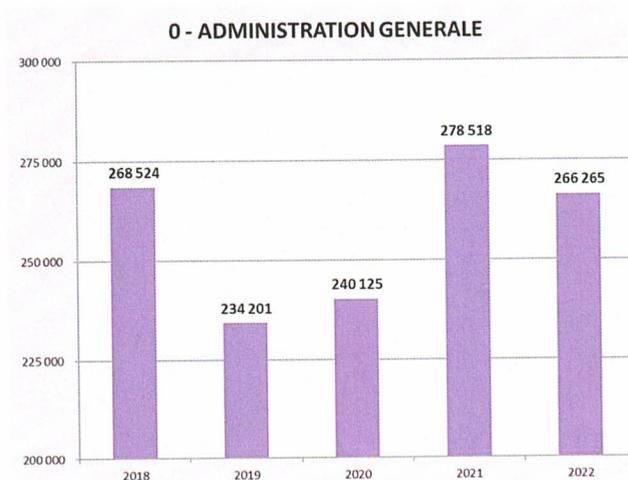
M. Marcel Roulin intervient au sujet des + 62'000 CHF au niveau de la formation alors qu'il n'y a pas plus d'élèves.

Mme Dominique Haller Sobritz répond que la répartition est faite un peu différemment dans MCH2 ce qui implique des différences dans certains chapitres.

Suite à l'intervention de **M. Marcel Roulin**, **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que les montants de 2'642'035.1 CHF (2021) et 2'982'624.79 (2022) correspondent aux revenus.

Mme Dominique Haller Sobritz propose à l'assemblée de passer chapitre après chapitre et de répondre aux éventuelles questions.

0. Administration



L'ADMINISTRATION GENERALE s'élève à 361'136,97 CHF de charges et 94'871,85 CHF de revenus, soit un solde de 266'265.- CHF.

Ce chapitre représente 11.46 % des charges et diminue de 12'253 CHF par rapport à 2021.

Mme Dominique Haller Sobritz rappelle que la comptabilisation des charges sociales (les cotisations prélevées aux collaborateurs se trouvent désormais au bilan) explique les différences au niveau des totaux respectifs du chapitre.

En 2021, le changement de législature avec les cours de l'ACF pour les nouveaux conseillers et commission financière, ainsi que l'organisation du 1^{er} août, avaient augmenté la charge financière de ce chapitre.

Mme Fragnière a été finalement engagée au 01.10.2022, alors que le poste était budgété dès le 01.07.2022.

Concernant le personnel technique, le délai de carence a été imputé 2 fois par l'assureur perte de gain. Il faut toutefois relativiser avec la compensation des indemnités perte de gain perçues.

Voici quelques informations sur les comptes :

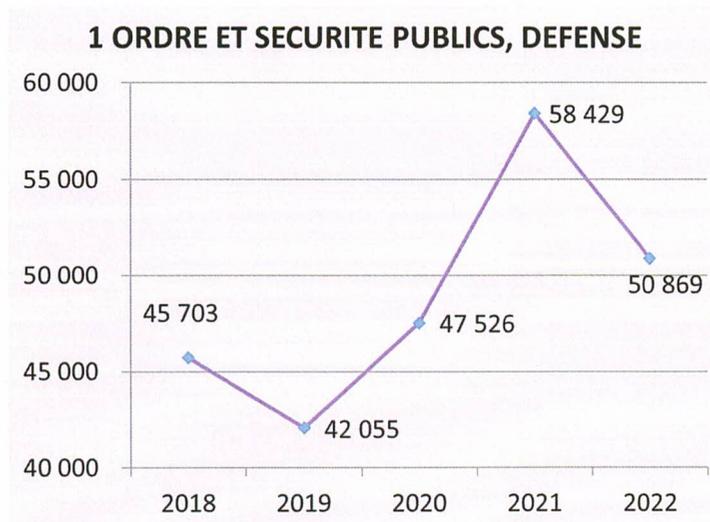
- 0220.3130.00 (Frais administratifs)
est majoré en raison de la gestion du dossier du CSPI, qui a généré des frais d'avocat.
- 0290.3010.03 (Salaire du personnel technique) :
ce sont en fait essentiellement de la tonte de gazon, aucun travaux particuliers n'ayant été entrepris.
- 0290.3120.00 (Eau énergie combustible):
la charge totale budgétée a été répartie dans chaque sous-chapitre concerné.
- 0290.3300.40 (Amortissements planifiés des bâtiments administratifs) :
les amortissements «dits planifiés» n'ont en fait été repris qu'à partir de 2000, après précisions reçues de BDO, notre conseil en la matière, et confirmation du Service des communes.
Dans le budget, la reprise était calculée depuis le début de l'investissement. Cette remarque est valable pour tous les comptes nommés «Amortissements planifiés».
- 0290.3430.00 (Entretien et rénovation bâtiment locatif) :
les travaux de peinture envisagés n'ont pu être réalisés, et le canapé demandé par les animatrices de l'AES n'a finalement pas été acheté.
- 0291.3430.00 (Entretien de la buvette des Glières) / 0291.4430.00 (Loyer buvette des Glières)
la buvette des Glières a généré peu de travaux, et les loyers encaissés ont pris l'ascenseur. En effet, les réservations vont bon train, en raison de la météo propice, et de l'effet post-covid.

Concernant le compte 0220.3010.03, salaire du personnel technique, **M. Jacques Berset** constate qu'il y avait 94'767.90 CHF au budget et plus de 33'000 CHF aux comptes et souhaite connaître les raisons de cette différence.

Mme Chantal Gobet et Mme Dominique Haller Sobritz expliquent que c'est en raison des deux absences maladie assez longues qui ont été compensées dans le compte 0220.3010.09 (Remboursement de salaires du personnel par les assurances), la commune a touché la perte de gain un montant de 13 626.10 CHF. Ces absences ont nécessité l'engagement de plusieurs personnes pour le remplacement.

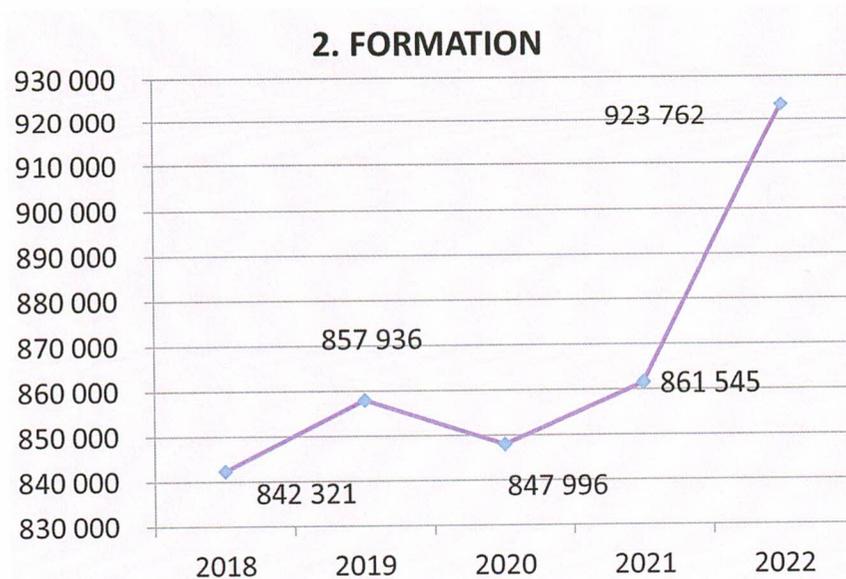
Suite à l'intervention de **M. Jacques Berset** de savoir si ce montant doit figurer dans le chapitre « 0220 Services généraux » et pourquoi un tel montant, **Mme Chantal Gobet**, confirme que ce compte apparaît dans tous les chapitres où le personnel technique est impliqué et qu'il s'agit du compte où le salaire entier est mis au départ. En fin d'année les montants sont ventilés grâce aux heures du personnel technique. Le salaire versé lors de la maladie ne peut pas être ventilé dans d'autres postes.

1. *Ordre public*



Le Chapitre ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE s'élève à 90'192,25 CHF de charges pour 39'323,05 de revenus, soit un solde 50'869.- CHF. Il représente 2.19 % des charges annuelles avec globalement 7'560.- CHF de moins qu'en 2021. Le poste des vacances du conseil communal a été majoré, en raison à nouveau du dossier du CSPI, problème à régler avec le commandant.

2. *Enseignement et formation*



Le chapitre FORMATION s'élève à 1'342'970,73 CHF de charges pour 419'208,82 CHF de revenus, soit un solde 923'762.- CHF. Ce chapitre est le plus important avec ses 39.76% des charges. La nouvelle convention avec la Commune de Chénens pour l'occupation de la halle, a entraîné de nombreuses discussions pour l'élaboration du loyer, et des séances avec la préfecture, le service des communes.

Voici quelques informations sur les comptes :

- 2120.3612.01 (Participation au SLPPI (logo, etc.)) :
la participation exigée l'est selon les besoins des élèves, et simplement facturée aux communes.
- 2120.3612.06 (Participation au cercle scolaire Autigny-Chénens):
le budget avait été établi selon l'ancienne pratique (à charge de la Commune) dans l'attente de l'impact final des nouvelles obligations du canton. Désormais le canton verse un forfait de 10.- CHF par enfant pour les photocopies.
- 2170.3101.00 (Produits de nettoyage et matériel de conciergerie) :
l'évaluation des frais au budget avait été faite en tenant compte des mesures COVID en vigueur au moment du budget. A fin 2021, le stock étant suffisant, il n'a pas été nécessaire de faire des achats supplémentaires.
- 2170.3144.00 (Entretien et rénovation bâtiment) :
le projet de refaire peinture et crépis de salles de classe n'a pu se réaliser. La commune est en attente de l'ECAB pour le concept de protection incendie. La visite prévue plus tôt dans l'année s'est déroulée finalement que début 2023.
- 2170.4612.00 (Participations reçues loyer des salles de classe) :
la participation d'Autigny n'était pas comprise jusqu'à maintenant dans le budget.
- Concernant l'AES, il y a eu plus d'enfants présents et de plages horaires utilisées. Il est toujours difficile d'anticiper les inscriptions (année scolaire différente de l'année civile). Ceci est également valable pour les dépenses repas et les encaissements des parents et les subventions.
- Sous-chapitre 2193 - Administration du cercle scolaire :
les résultats sont toujours difficiles à évaluer. En 2022 l'achat des lots se fait préalablement en bons. Auparavant on enregistrait le résultat net en espèces, puisque les lots figuraient en fonds de caisse.
Le bénéfice net s'élève à 5754.- CHF soit :
(2193.4250.01 - Produits des lotos) - (2193.3109.01 – Frais pour les lotos)
- 2193.4260.00 (Remboursement de tiers) :
il s'agit du remboursement du chalet de Grimetz de 2021, suite à l'annulation du camp de ski. Désormais les élèves vont skier à Vercorin.
- 2193.4635.01 (Subventions diverses) :
la subvention 2021 a été perçue beaucoup plus tard en 2022. Il n'était donc pas possible de passer un transitoire.
Total des subventions (2021 (1'122.- chf) +2022)/2 = environ 5'500.- CHF.
- Sous-chapitre 2195 - Transports scolaires :
plus de courses supplémentaires et l'augmentation du carburant ont influé sur les charges.
- 2196.3104.00 (Achat de fournitures scolaires (EP)) :
il s'agit du leasing ordinateurs, photocopies, frais ACM/ACT. Il y a une plus grande prise en charge des frais par le canton.

- 2196.3110.00 (Achat de machines et mobilier) :
il s'agit de l'achat de deux machines à coudre. Il était aussi prévu l'achat de nouvelles chaises et des tables, qui n'était finalement pas nécessaire.
- 2196.4631.01 (Subvention cantonal matériel scolaire) :
cela concerne la participation photocopies du canton, y compris la part de la commune de Chénens.

M. Marcel Roulin intervient concernant le montant de 24'077.50 CHF pour la participation aux dépenses du Conservatoire (comptes 2140.3611.00) et demande si c'est une participation pour les élèves d'Autigny et Chénens. **Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que cette participation concerne uniquement les élèves de Autigny.

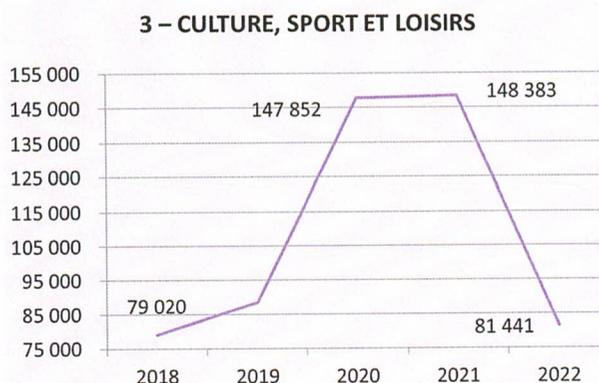
M. Marcel Roulin s'interroge sur le compte 2193.3100.00 « Frais pour le camp de ski » et les frais pour lotos. Est-ce bien normal que ces lotos organisés par les enseignants pour le cercle scolaire soient dans les comptes de la commune ?

Mme Chantal Gobet et Mme Dominique Haller Sobritz expliquent qu'il n'y a plus de Commission scolaire. La Commune a repris les comptes de la Commission scolaire. Par contre c'est maintenant le Conseil des parents qui organise les lotos et les camps de ski mais les montants doivent désormais figurer dans les comptes de la commune, ceci depuis plusieurs années.

M. Marcel Roulin demande si c'est dans le compte « Fondation St-Martin, participation pour la piscine » (comptes 2196.3612.00), si cela concerne la piscine ouverte au public ?

Mme Dominique Haller Sobritz explique que c'est la participation que l'on paie pour permettre aux élèves du cercle scolaire d'aller à la piscine.

3. Culture et loisirs



Le chapitre CULTURE, SPORT ET LOISIRS s'élève à 116'048,50 CHF de charges pour 34'607,80 CHF soit un solde 81'441.- CHF. Il s'agit donc d'une baisse de 66'942.- CHF par rapport à 2021.

Voici quelques informations sur les comptes :

- 3290.3636.00 (Dons aux sociétés à but culturel)
suite à la nouvelle pratique du versement des subventions, ce compte contient les subventions versées à La Mauritia (yc la subvention pour formation des jeunes, le Noël des Aînés) ainsi que la subvention pour le Chœur mixte et à la Jeunesse.

- 3410.3010.03 (Salaire du personnel technique) : mise au courant du nouvel employé communal ; ce compte concerne notamment le nettoyage et l'entretien de la halle, diverses menues réparations effectuées directement par l'employé communal au lieu de faire appel à des entreprises externes.
- 3410.3110.00 (Achat de mobilier et matériel) achats non nécessaires.
- 3410.3120.00 (Frais de chauffage et électricité) : stock mazout à fin 2021 était suffisant ; en outre la météo a été plus clémente.
- 3410.3144.00 (Entretien et rénovation du bâtiment): il était prévu de rénover la petite salle ; vu les fuites du toit découvertes, les autres travaux ont été reportés en attendant que les fuites soient réparées.
- 3410.4472.00 (Location de la salle de sport): budget sous-évalué ; reprise des lotos et activités diverses. La halle a donc été plus louée.
- 3410.4612.00 (Participations reçues autres communes): loyer facturé à Chénens, la signature de la convention est en cours.

Concernant le compte 3410.3636.00 (Dons aux sociétés sportives), **M. Jacques Berset** constate qu'il y avait 2'000.- CHF au budget et 4'000.- CHF dans les comptes. Comment justifier le double de dépense ?

Mme Dominique Haller Sobritz répond que le « règlement » pour les subventions est venue après le bouclage du budget. Elle explique également que les subventions sont versées en fonction de certains critères comme la formation des jeunes, les activités organisées au niveau local et en fonction du nombre de membres qui habitent la commune. Il est également expliqué qu'il s'agit d'une directive communale établie et décidée par le Conseil communal.

Mme Laurence Charrier explique qu'avant cette directive, chaque société recevait un certain montant, à bien plaisir. Une subvention de base a été décidée et ensuite s'il y a une formation des jeunes, un montant supplémentaire est donné en plus, si des activités pour la commune sont organisées, un montant supplémentaire est également donné en plus. Pour toucher les subventions il faut que la société couvre plusieurs critères (un certain nombre de membres habitent sur Autigny, accès aux comptes, obtenir les statuts de la société). Par exemple Tooschuss ne touchait aucune subvention, mais maintenant avec les critères mis en place, une subvention leur est versée.

Suite à l'intervention de **M. Jacques Berset** qui s'étonne que règlement ne soit pas publié, **Mme Laurence Charrier** explique qu'il s'agit d'une directive du Conseil communal transmise à chaque président de sociétés. **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que des séances d'information ont été organisées avec les sociétés.

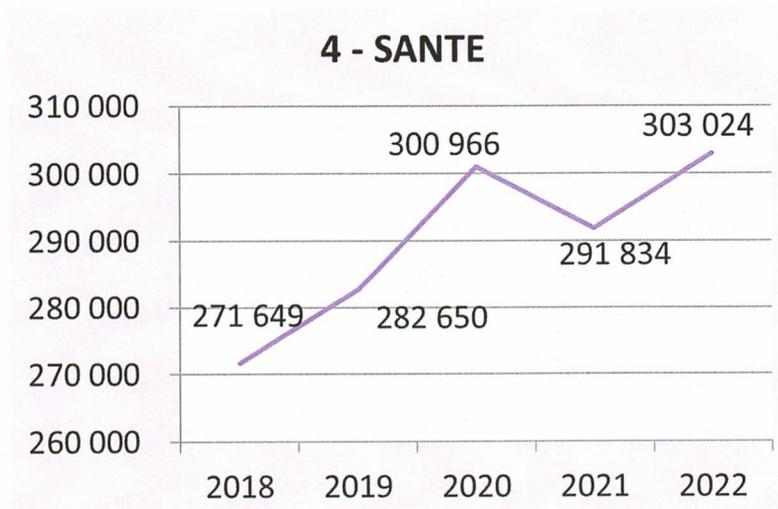
Suite à l'intervention de **M. Jacques Berset** sur le fait d'adopter de nouvelles dispositions qui devraient entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier suivant, donc en vigueur au 1^{er} janvier 2023, le budget 2022 étant déjà fait avant l'adoption de cette directive.

Mme Dominique Haller Sobritz précise que les sociétés ont leur assemblée des comptes vers le mois de mai-juin et qu'ils transmettent leurs comptes à cette occasion.

Concernant le montant de 15'150 CHF, pour la location de la salle de sport (3410.4472.00), **M. Marcel Roulin** demande qui paie des locations ?

Mme Dominique Haller Sobritz et Mme Chantal Gobet expliquent que ce sont des locations demandées pour l'utilisation de la halle lors des lotos, des cours de yoga, de la gym pour les enfants et également pour le cercle scolaire du Châtelard. Ce sont pour la plupart des sociétés et des privés qui ne font pas partie du Looping.

4. Santé



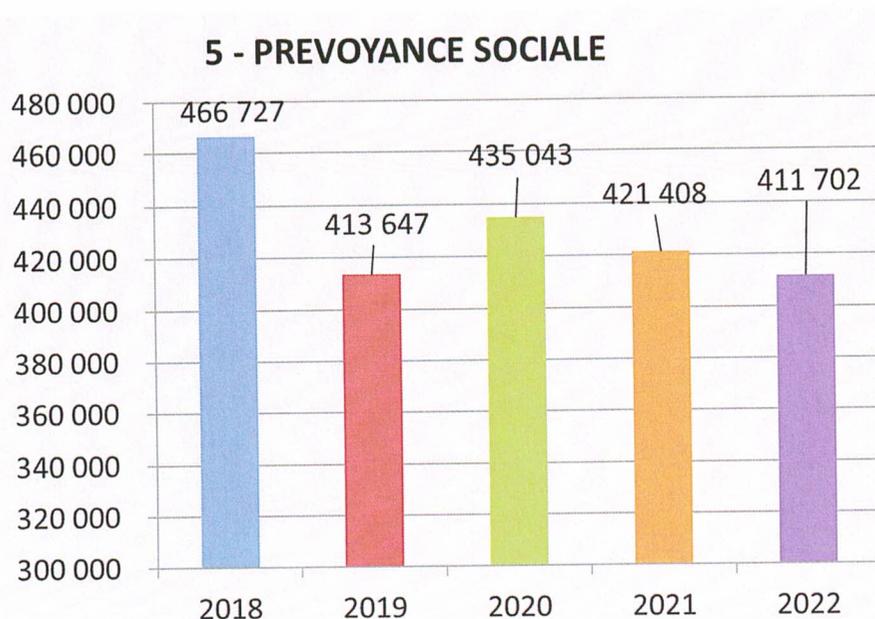
Le chapitre SANTE s'élève à 308'049.45 CHF de charges pour 5'025.20.- CHF de recettes, soit un solde de 303'024 CHF. Ils représentent 13,04 % des charges annuelles, avec une augmentation de 11'190.- CHF par rapport à 2021.

D'une façon générale, l'ensemble des charges liées de ce chapitre ont été moindres que celles projetées.

Concernant les comptes :

- 4330.3611.00 (Service dentaire, visites médicales) et 4330.4260.00 (Participation des parents aux soins dentaires) : l'évolution de ces comptes sont à constater conjointement puisqu'il s'agit des frais et des remboursements par les parents.

5. Prévoyance sociale



Le chapitre PREVOYANCE SOCIALE s'élève à 422'913.45 CHF de charges pour 11'211.10 CHF, soit un solde de 411'702.- CHF qui représente une diminution de 9'706.- CHF.

Ce chapitre est le 2^{ème} poste de charges du budget communal avec 17.72 %.

D'une manière générale, les subventions aux familles pour les frais de crèche et d'accueil familial de jour ont été moindres : moins de familles, et revenus plus élevés ont entraînés aussi moins de subventions personnelles.

Concernant les comptes :

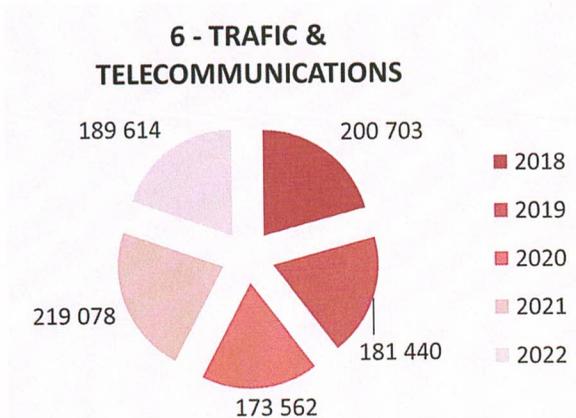
- 5720.3611.00 (Part. LASoc, aide matérielle et mesures insertion sociale MIS) : ce sont les charges liées définitives. Les coûts cantonaux des Services sociaux ont été moins élevés que prévu.
- 5790.4260.04 (Remboursement de tiers) : il s'agit du remboursement de trésorerie bénéficiaire 2017 par ARCOS. Ces remboursements interviennent selon l'état de la trésorerie en cours de l'Association régionale, et après approbation de l'utilisation du résultat par l'Assemblée des délégués.

Suite à l'intervention de **M. Marcel Roulin**, concernant le compte 5790.3612.05 (IPSO - Service insertion professionnelle Sarine-ouest), pour un montant de 11'753.- CHF, **Mme Dominique Haller Sobritz** explique qu'il s'agit de la participation de la Commune pour ARCOS, pour le service IPSO, comme il existe une participation pour ARCOS pour le Service Social Sarine-Ouest, soit 83'190 CHF pour 2022. Il s'agit d'un montant calculé selon la clé de répartition.

M. Marcel Roulin demande si la commune a fait des demandes auprès de IPSO ?

Mme Dominique Haller Sobritz répond que IPSO a déjà fait des travaux, en l'occurrence : nettoyage des gargouilles, réparation de la buvette des Glières, dépose et repose des stores lors de la réfection du bâtiment scolaire.

6. Trafic et télécommunications



Le chapitre TRAFIC & TELECOMMUNICATIONS s'élève à 189'613.63 CHF de charges, soit 29'465.- CHF de moins qu'en 2021.

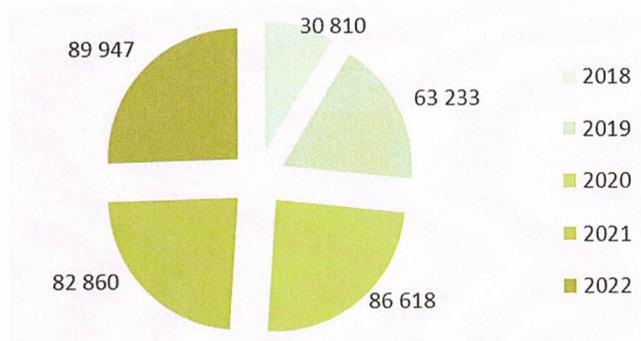
Ce chapitre représente 8.16 % des charges annuelles.

Le salaire du personnel technique a servi également pour de petits travaux qui auraient été effectués auparavant par des entreprises. Pour cela il était aussi nécessaire de faire quelques achats de petit matériel.

Concernant les comptes :

- 6150.3101.01 (Achat de marchandises) :
ce compte a été chargé du matériel de protection incendie, extincteurs et couvertures.
- 6150.3141.00 (Entretien des routes et de l'éclairage) :
le détail du compte comprend notamment du marquage, de la réparation de couvercles, quelques réparations d'éclairage, le fauchage talus, etc.

7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT & AMENAGEMENT TERRITOIRE



Le chapitre PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT & AMENAGEMENT TERRITOIRE s'élève à 585'144.75 CHF de charges pour 495'198.20 CHF de revenus, soit un solde de 89'946.55 CHF. Ce chapitre compte pour 3.87 % dans le budget des charges communales. Le sous-chapitre de l'approvisionnement en eau a été impacté par la mise en place de procédures écrites, suite à la visite du SAAV (*Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires SAAV*), pour les analyses obligatoires qui doivent être effectuées.

Concernant les comptes :

- 7101.3105.00 (Achat d'eau) :
un seul montant au budget ; pour les comptes, il a été décidé pour une meilleure transparence de splitter la taxe de base (7101.3105.03 - Taxe de base / forfaitaire) et l'achat d'eau consommée (7101.3105.00 - Achat d'eau).
- 7101.3132.00 (Honoraires des ingénieurs):
mise à jour du cadastre selon les projets constructions, fuites, le PIEP et facture de RWB.
- 7101.3143.00 (Entretien et rénovation des installations) :
cela comprend notamment l'inspection et le contrôle des procédures du SAAV, les analyses d'eau, les nombreuses fuites constatées et réparées grâce aux détecteurs de fuites. Plusieurs analyses ont été effectuées par le SAAV, suite à certains résultats non concluants.
- 7101.4240.02 (Vente d'eau) :
comprend une facture de 10'726.50.- CHF qui aurait dû être annulée en 2021
- 7101.4510.00 (Prélèvement au financement spécial MV (Maintien de la valeur) :
prélèvement sur la réserve pour les amortissements et intérêts (selon norme MCH2). Le solde du prélèvement dans le compte 7101.4510.01 (Prélèvement au financement spécial EC (Equilibre du compte)). Un compte bilan a été créé 29004.00 "Avance de la Commune, compte des eaux".

Le compte de l'eau est équilibré par un prélèvement sur la réserve de 64'660.35 CHF dont 60'120.- CHF pour l'équilibre du compte, après 4'540.- CHF pour le maintien de la valeur.

Concernant le sous-chapitre des eaux usées, il a été fortement impacté par le remplacement du collecteur au Pont de la Glâne : les dégâts ont été constatés lors des travaux de réfection de la route cantonale. En outre, les frais pour la STAP de la Briqueterie ont été plus chères que prévu (facturation par La Brillaz).

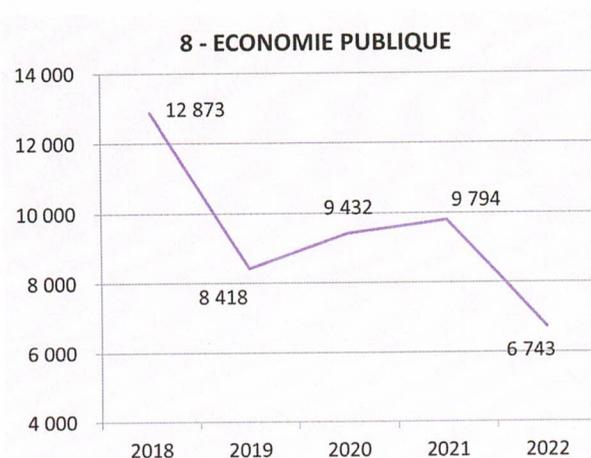
- 7201.3612.00 (Participation à la STEP) : le budget était établi avec TVA .
- 7201.4240.02 (Taxe d'exploitation - consommation) : moins de consommation d'eau que prévu.
- 7201.3510.01 (Attribution au financement spécial EC) : pour l'équilibre du compte, une attribution d'un montant de 44'428.95 CHF a été comptabilisée.
- 7201.4510.00 (Prélèvement au financement spécial MV) : c'est le prélèvement au financement spécial du maintien de la valeur pour un montant de 15'871.- CHF.
- 7301.3130.00 (Frais de ramassage et d'élimination des déchets) pour la déchetterie, les frais de ramassage et d'élimination des déchets sont composés des frais payés à la SAIDEF pour l'incinération, à TRANSVOIRIE pour la collecte, et les frais des 3 ramassages des encombrants.

M. Marcel Roulin intervient concernant le compte « 7301.3161.00 Frais de location du compacteur ». Il constate qu'il y avait 12'000.- CHF au budget et 9'480 CHF au compte.

Mme Dominique Haller Sobritz et M. Alexandre Gasser confirment qu'il s'agit de la location du nouveau compacteur papier, le compacteur est arrivé plus tard que prévu.

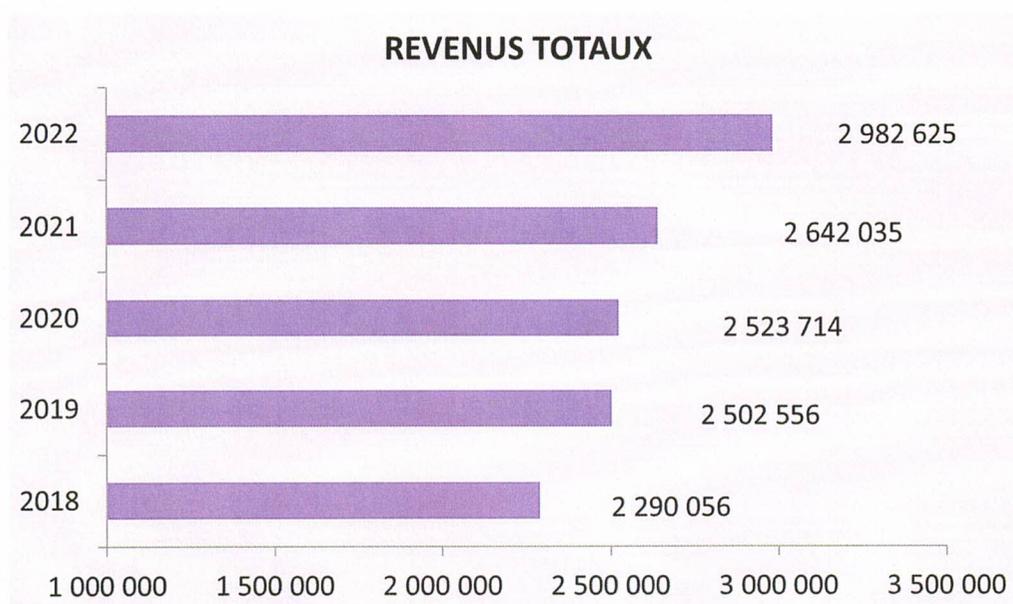
Suite à l'intervention de **M. Marcel Roulin** qui s'étonne qu'il n'y ait pas de transitoires pour cette facture, **Mme Chantal Gobet** précise qu'il n'y a pas de transitoires si le compacteur n'a pas pu être livré comme prévu et que la facture est arrivée plus tard qu'initialement prévu. En outre, avec MCH2, les transitoires ne sont maintenant exigés qu'au-delà de 3'000.- CHF selon notre règlement des finances.

8. Economie publique

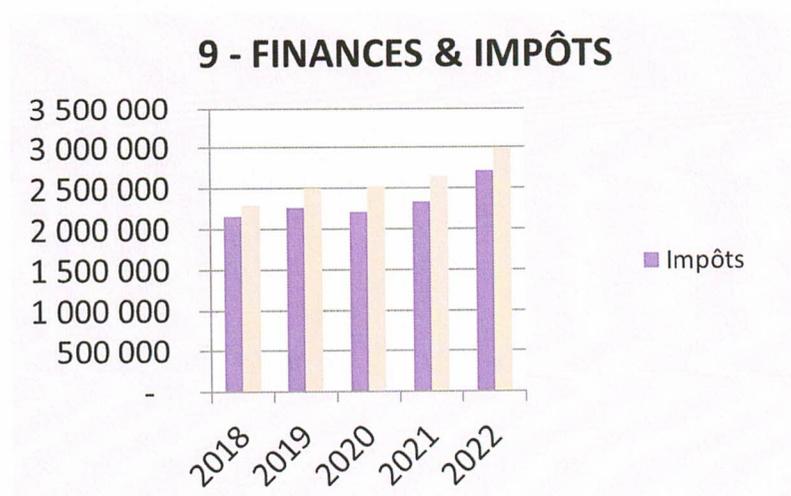


Le chapitre ECONOMIE PUBLIQUE comprend des charges de 9'763.10 CHF et 3'020.- CHF de revenus, soit 0,29% des charges, et une diminution de 3'021.- CHF par rapport à 2021.

9. Finances et impôts



Le chapitre FINANCES et IMPOTS présente un montant de 126'366.06 CHF de charges et 3'108'990.85 CHF de revenus, soit un solde de revenus de 2'982'625.- CHF, soit un supplément de 340'590.- CHF. par rapport à 2021.



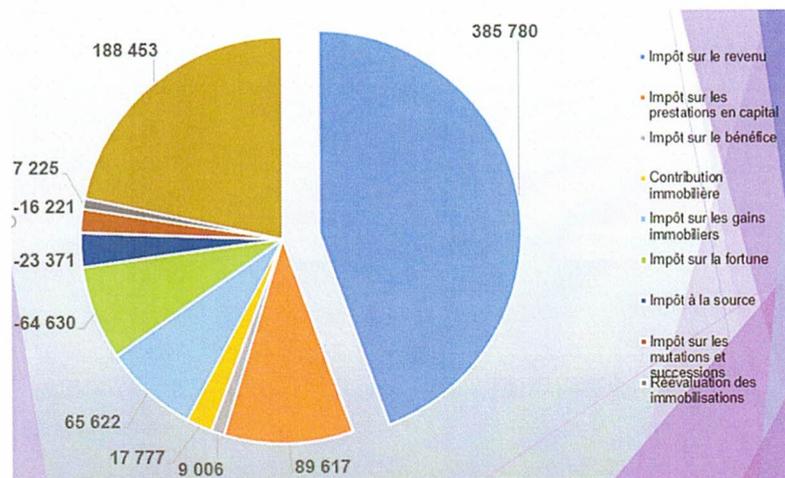
L'essentiel de la variation de ce chapitre est assurée par l'évolution des différents comptes d'impôts et de taxes.

Concernant les comptes :

- 9900.3611.00 (Provision pour Caisse de pension de l'Etat de Fribourg) : le solde non encore imputé reste en provision de la réserve en attendant d'éventuelles prochaines retraites anticipées.
- 9900.4895.00 (Prélèvement sur la réserve de réévaluation du Patrimoine Administrative) : 10% linéaire selon la directive MCH2 sont ici portés en revenus, soit 7'824.80 CHF. Cette réévaluation comme prévu ne pénalise pas fortement les années à venir avec d'importants amortissements de réévaluation à planifier.

Mme Dominique Haller Sobritz rappelle que concernant la dissolution des réserves au 1^{er} janvier 2022, suite à l'introduction de MCH2, des explications avaient déjà été données par rapport à cette réévaluation des immobilisations du patrimoine administratif.

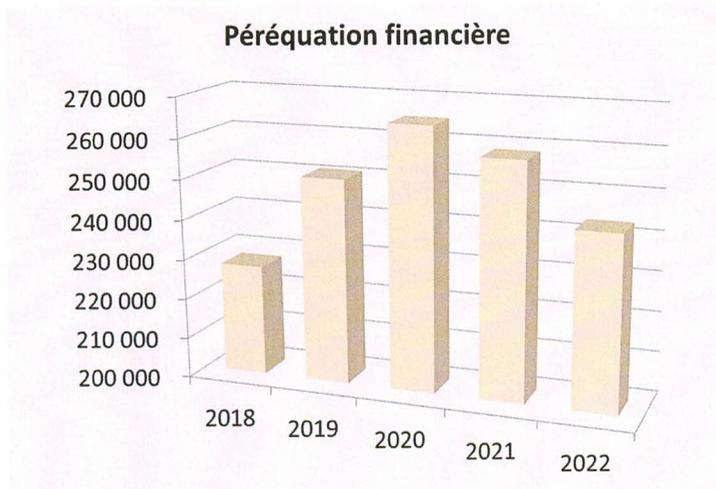
Mme Dominique Haller Sobritz présente la répartition des sources du bénéfice 2022



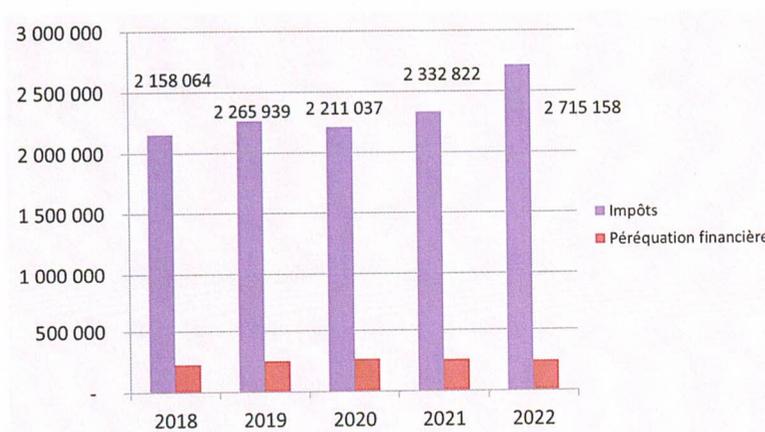
Le bénéfice se répartit de la manière suivante :

- 9100.4000.00 (Impôt sur le revenu - année fiscale) : taxations 2021 et antérieures ont été plus élevées qu'attendues. Certaines ont été reçues encore début 2023 et ont été passées en transitoire. Comme d'habitude, le montant budgété avait été sous-estimés par rapport aux chiffres fournis par le canton.
- 9100.4000.30 (Impôts sur les prestations en capital) : l'évaluation est faite chaque année sur la moyenne effective des 5 dernières années : impossible de prévoir le montant réel à percevoir (capitaux LPP, prélèvement des 3èmes piliers A)
- 9100.4001.00 Impôt sur la fortune - année fiscale : la diminution de la fortune des contribuables peut être expliquée par la réalisation de travaux immobiliers, ou l'augmentation de dettes hypothécaires en cas d'achat immobilier ou de rénovations. Il n'y a pas forcément d'explication liée à un ou l'autre contribuable qui aurait quitté la commune.
- 9100.4002.00 Impôt à la source : l'encaissement des décomptes sont reçus du Service cantonal des contributions.
- 9100.4010.00 Impôt sur le bénéfice - année fiscale : même remarque que pour l'impôt sur le revenu.
- 9100.4011.00 Impôt sur le capital - année fiscale : pas de maîtrise de la commune sur les capitaux taxés.
- 9101.4021.00 Contribution immobilière - année fiscale : facturation de rectificatifs sur les années antérieures.
- 9101.4022.00 Impôt sur les gains immobiliers et 9101.4023.00 Impôt sur les mutations : pas de maîtrise de la commune sur les biens immobiliers, et le calcul des centimes additionnels du registre foncier.
- 9101.4024.00 Impôt sur les successions et donations : le budget est évalué sur la base de la moyenne des 5 dernières années.

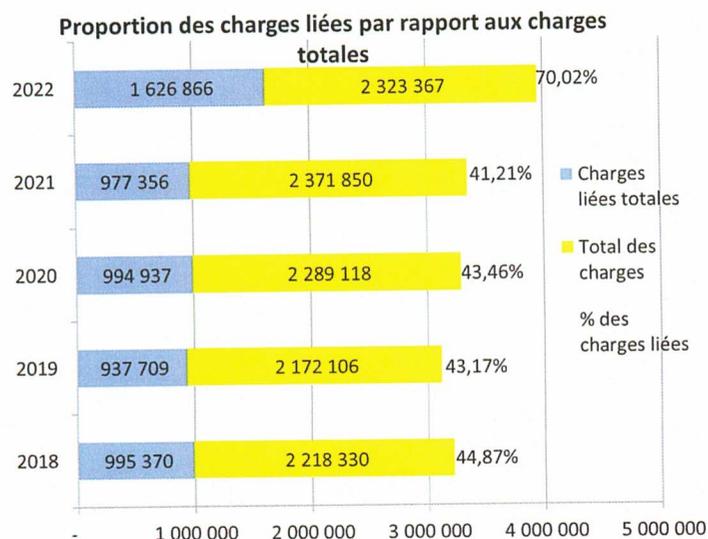
Mme Dominique Haller Sobritz présente l'évolution de la péréquation financière.



Mme Dominique Haller Sobritz présente la comparaison avec les impôts perçus.



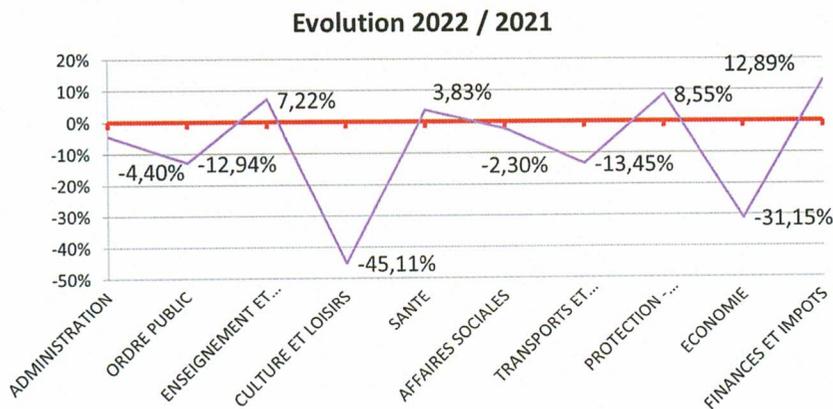
Mme Dominique Haller Sobritz présente un comparatif des charges liées avec les charges totales.



Mme Dominique Haller Sobritz présente le résultat définitif de l'exercice.



Mme Dominique Haller Sobritz présente la synthèse de l'évolution des charges de 2022 par rapport à 2021.



Mme Dominique Haller Sobritz relève que les charges sont contenues, et les surprises agréables de revenus exceptionnels ont permis ce beau résultat positif.

Au final, en fonction de l'ensemble de tous ces éléments, malgré le budget d'un bénéfice de 18'650.45 CHF, ce compte de résultat 2022 présente un bénéfice, relativement exceptionnel de 659'257.98 CHF.

Toutefois, selon la répartition des sources du bénéfice réalisé, la situation ne permet pas de prévoir si facilement une diminution du taux d'impôt.

Suite à l'intervention de **M. Marcel Roulin** qui constate que plusieurs communes ont annoncé des bénéfices exceptionnels (La Brillaz, Cottens) ; un éventuel retour au contribuable serait-il envisageable ponctuellement sur une courte période ?

Mme Dominique Haller Sobritz répond que cela n'est pas à l'étude pour l'instant. Il a été présenté déjà les investissements réalisés, ce qu'il restait à payer, les investissements déjà votés. Il ne faut pas oublier que ce bénéfice reste exceptionnel et que l'on aura certainement besoin de ce bénéfice pour assurer la suite. De plus, au niveau de la trésorerie, Autigny est un peu faible. Cela signifie que lorsqu'on décide de réaliser des projets nous sommes obligés d'emprunter et cela a un coût.

Mme Dominique Haller Sobritz présente le bilan au 31 décembre 2022, pour le patrimoine financier.

Désignation	Bilan au	Mouvement	Mouvement	Bilan au	Différence 31.12./01.01	% 31.12./ 01.01
	01.01.2022	Débit	Crédit	31.12.2022		
ACTIF	7'229'677	15'263'605	13'662'030	8'831'252	1'601'575	22.15%
Patrimoine financier	3'309'897	9'858'503	9'625'258	3'543'141	233'245	7.05%
Disponibilités et placements à court terme	454'307	3'511'634	3'505'529	460'412	6'105	1.34%
Créances	- 951'636	3'545'807	3'374'709	- 780'538	171'098	17.98%
Actifs de régularisation	2'743'020	2'801'062	2'745'020	2'799'062	56'041	2.04%
Placements financiers à long terme	3'000	-	-	3'000	-	0.00%
Immobilisations corporelles PF	1'061'205	-	-	1'061'205	-	0.00%

Mme Dominique Haller Sobritz présente l'augmentation du patrimoine financier de 7,5 % pour 233'245.- CHF, pour atteindre le montant de 3'543'141.- CHF. Les disponibilités à court terme sont stables, les comptes de débiteurs et de régularisations d'actifs s'équilibrent.

Mme Dominique Haller Sobritz présente le bilan au 31 décembre 2022, pour le patrimoine administratif.

Désignation	Bilan au	Mouvement	Mouvement	Bilan au	Différence 31.12./01.01	% 31.12./01.01
	01.01.2022	Débit	Crédit	31.12.2022		
ACTIF	7'229'677	15'263'605	13'662'030	8'831'252	1'601'575	22.15%
Patrimoine administratif	3'919'781	5'405'102	4'036'771	5'288'111	1'368'331	34.91%
Immobilisations corporelles PA	3'845'216	5'018'930	3'693'135	5'171'011	1'325'795	34.48%
Autres immobilisations incorporelles PA	67'153	160'910	176'364	51'698	- 15'455	-23.01%
Participation, capital social PA	2	-	2	-	-	2 -100.00%
Subventions d'investissement	7'410	225'262	167'270	65'402	57'993	782.66%

Concernant le patrimoine administratif, **Mme Dominique Haller Sobritz** relève que celui-ci s'élève à 5'288'111.- CHF. Il est majoré de 34.91 %, soit 1'368'331.- CHF. Comme expliqué dans le détail des documents qui se trouvent sur le site internet, **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que la valeur des immobilisations qui le composent se trouve désormais à sa valeur initiale (année 2000) avec le montant des amortissements cumulés qui les concernent.

Désignation	Bilan au	Mouvement	Mouvement	Bilan au	Différence 31.12./01.01	% 31.12./01.01
	01.01.2022	Débit	Crédit	31.12.2022		
ACTIF	7'229'677	15'263'605	13'662'030	8'831'252	1'601'575	22.15%
Patrimoine administratif	3'919'781	5'405'102	4'036'771	5'288'111	1'368'331	34.91%
Immobilisations corporelles PA	3'845'216	5'018'930	3'693'135	5'171'011	1'325'795	34.48%
Autres immobilisations incorporelles PA	67'153	160'910	176'364	51'698	- 15'455	-23.01%
Participation, capital social PA	2	-	2	-	-	2 -100.00%
Subventions d'investissement	7'410	225'262	167'270	65'402	57'993	782.66%

Concernant le passif, **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que les dettes ou capitaux de tiers, tels que les engagements qu'ils soient courants ou à long terme, ont, elles augmentées de 12.42 % pour 568'556.- CHF, et s'élèvent à 5'145'431.- CHF au 31.12.2022.

Désignation	Bilan au 01.01.2022	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2022	Différence 31.12./01.01	% 31.12./01.01
PASSIF	- 7'229'677	6'076'584	7'678'159	- 8'831'252	- 1'601'575	22.15%
Capitaux de tiers	- 4'576'875	4'604'291	5'172'847	- 5'145'431	- 568'557	12.42%
<i>Engagements courants</i>	- 70'214	2'785'853	2'758'070	- 42'430	27'783	-39.57%
<i>Passifs de régularisation</i>	- 290'505	290'505	325'243	- 325'243	34'738	11.96%
<i>Provisions à court terme</i>	- 54'558	54'558	-	-	54'558	-100.00%
<i>Engagements financiers à long terme</i>	-3'536'456	1'238'910	2'089'535	- 4'387'081	850'625	24.05%
<i>Provisions à long terme</i>	- 309'064	234'466	-	- 74'599	234'466	-75.86%
<i>Engagements envers les financements spéciaux et les fonds</i>	- 316'079	-	-	- 316'079	-	0.00%

Concernant le capital propre, **Mme Dominique Haller Sobritz** explique qu'il a augmenté de 38.94 % pour 1'033'018.- CHF.

Le capital propre s'élève donc, en incluant le résultat positif de 2022, à 3'685'821.- CHF.

Désignation	Bilan au 01.01.2022	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2022	Différence 31.12./01.01	% 31.12./01.01
PASSIF	- 7'229'677	6'076'584	7'678'159	- 8'831'252	- 1'601'575	22.15%
Capital propre	- 2'652'803	1'472'293	2'505'312	- 3'685'821	- 1'033'019	38.94%
<i>Financements spéciaux enregistrés sous capital propre</i>	- 859'678	643'608	662'580	- 878'650	18'972	2.21%
<i>Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)</i>	-	824'027	894'450	- 70'423	70'423	
<i>Excédent (+) ou Découvert (-) du bilan</i>	- 1'793'125	4'658	948'281	- 2'736'748	943'623	52.62%

Mme Dominique Haller Sobritz présente un tableau relatif au résultat.

Ce résultat étant bénéficiaire, la fortune communale en est créditée au 1^{er} janvier 2023 pour s'élever à 2'077'490.- CHF. L'augmentation de la fortune nette est de 284'365.- CHF.

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2022	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2022	Différence 31.12./01.01
29900.00	Résultat annuel	-	-	659'258	- 659'258	- 659'258
2999	Résultats cumulés des années précédentes	- 1'793'125	4'658	289'023	- 2'077'490	- 284'365
29990.00	Fortune nette	- 1'793'125	4'658	289'023	- 2'077'490	- 284'365

Mme Dominique Haller Sobritz présente le tableau de flux de trésorerie.

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE		Variation des liquidités 2022
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTAT		
Résultat net	659'257.98	
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (FTO)		
		-444'913.04
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT DANS LE PA (FTI)		
		-165'141.40
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE DE PLACEMENT DANS LE PF (FTP)		
		616'159.85
FLUX DE TRESORERIE DU 01.01.2022 AU 31.12.2022		6'105.41

Mme Dominique Haller Sobritz précise que ce tableau se trouve dans le document des annexes aux comptes. Ce tableau représente seulement les différents récapitulatifs de flux selon leur provenance.

En tenant compte de ce résultat de 659'257.98 CHF, l'augmentation de la trésorerie n'a finalement augmenté que de 6'105.- CHF. Raison pour laquelle, une diminution de taux d'impôt ou un remboursement n'est pas envisagé.

Mme Dominique Haller Sobritz présente le tableau relatif à la variation des liquidités.

VARIATION DES LIQUIDITES	01.01.2022	31.12.2022	Variation
Liquidités	454'306.82	460'412.23	6'105.41

Mme Dominique Haller Sobritz explique qu'au niveau des liquidités, au 1^{er} janvier 2022, nous disposions de 454'306.- CHF et de 460'412.- CHF au 31.12.2022. Montant relativement faible pour être confortable tout au long de l'année, ce montant ne représentant qu'un peu moins de 8 % des charges totales de fonctionnement.

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'assemblée si elle a d'autres questions.

4.2 Rapport de l'Organe de révision

Le rapport de révision concernant les comptes 2022 était lisible sur le site internet et dans le bulletin communal.

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'assemblée si une lecture détaillée de celui-ci est nécessaire. Si tel n'est pas le cas, la parole est donnée à la Présidente de la Commission financière.

4.3 **Préavis de la Commission financière**

Mme Mary-Laure Richoz, Présidente de la Commission financière, donne lecture du préavis de la Commission financière :

« La révision des comptes communaux 2022 a été effectuée par la Fiduciaire FDA FR SA (anc. Fiduciaire Tinguely) à Givisiez. Les membres de la Commission financière et le Conseil communal se sont rencontrés le mardi 2 mai 2023. Lors de cette séance, nous avons examiné les comptes de l'année 2022. Tous les postes ont été contrôlés et plusieurs d'entre eux ont nécessité des explications qui ont été fournies par les conseillers communaux, et ce à l'entière satisfaction de la commission financière.

Le compte de fonctionnement 2022 se solde avec un bénéfice de CHF 659'257.98.

Nous avons pu constater que la maîtrise des coûts a été suivie par le conseil communal, que les budgets ont été respectés et que l'attribution aux amortissements obligatoires sont corrects.

Pour ce qui est du compte d'investissements 2022, les montants engagés soit un total de CHF 1'151'750.00 concernent des investissements en cours. En conclusion, nous remercions le Conseil communal, ainsi que Madame Chantal Gobet, boursière communale, pour leur excellent travail et leur précieux engagement fournis tout au long de l'année 2022.

Dès lors, la Commission financière invite la présente assemblée à approuver les comptes de fonctionnement et d'investissements de l'exercice 2022. »

4.4 **Approbation des comptes des investissements et de résultats**

Mme Dominique Haller Sobritz soumet au vote les comptes des investissements et de résultats.

A noter que le Conseil communal et la caissière communale ne votent pas.

Comptes des investissements 2022

Résultat du vote :	oui : 21 voix	non : 0 voix	abstentions : 1 voix
---------------------------	---------------	--------------	----------------------

Comptes de résultats 2022

Résultat du vote :	oui : 21 voix	non : 0 voix	abstentions : 1 voix
---------------------------	---------------	--------------	----------------------

5. Election d'un membre à la Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions

Mme Dominique Haller Sobritz passe au point relatif à l'élection d'un membre à la Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions. Elle explique que M. Yvan Sapin, actif depuis de nombreuses années au sein de la Commune, initialement en tant que conseiller, avait continué de s'intéresser à l'aménagement du territoire, mais aussi au développement et à la gestion de la STEP d'Autigny, en tant que représentant de notre Commune, au sein du Bureau de l'AEGN. M. Sapin a été remplacé M. Nicolas Losey depuis le 1er janvier 2023. Il a souhaité cette fois définitivement tourner la page des affaires communales, et un nouveau membre au sein de la Commission doit être élu.

L'activité n'y est pas intense actuellement, la Commission a principalement œuvré lors de l'élaboration du PAL. La Commission a également été sollicitée, lors des discussions à propos du projet des Glières.

Mme Dominique Haller Sobritz relève que Mme Virginie Bulliard a accepté de se porter candidate pour intégrer cette commission.

Mme Virginie Bulliard se présente.

Y-a-t-il d'autres candidats au sein de l'assemblée ?

Si tel n'est pas le cas, le Conseil communal propose de passer à son élection. Mme Virginie Bulliard est élue par acclamation.

Résultat du vote : Elue par acclamation

6. Election d'un membre à la Commission financière

Mme Dominique Haller Sobritz passe au point relatif à l'élection d'un membre à la Commission financière. Elle explique que Mme Janinne Brandt va quitter tout prochainement la Commune d'Autigny. Elle nous a donc adressé sa démission, et nous devons également élire un nouveau membre.

La charge de travail pour cette fonction, est en principe de 6 soirées par année, soit 3 par assemblée.

Les derniers membres qui l'ont intégrée ne le regrettent pas : c'est une belle porte d'entrée, pour de nouveaux habitants, afin d'apprendre à connaître un peu mieux la commune.

Pour les habitants plus anciens, une façon d'approcher toutes les problématiques communales et intercommunales, qui occupent votre Conseil communal tout au long de l'année, et ainsi de mieux comprendre aussi, le fonctionnement et les limites de nos fonctions.

Mme Dominique Haller Sobritz relève que M. Alain Gillieron a accepté de se dévouer et de se porter candidat pour travailler au sein de la commission financière, mais y-a-t-il d'autres candidats dans l'assemblée ?

M. Alain Gilliéron est malheureusement absent à l'assemblée, retenu par des obligations professionnelles.

Si tel n'est pas le cas, le Conseil communal propose de passer à son élection. M. Alain Gilliéron est élu par acclamation.

Résultat du vote : Elu par acclamation

7. Divers

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'assemblée si elle souhaite aborder des sujets divers.

M. André Maradan félicite la rédaction du bulletin communal.

M. Serge Berset remercie les gens qui s'impliquent dans cette commune.

M. Jacques Berset revient sur le fait que l'on a fait allusion à la révision du PAL, qui sera nécessaire pour agrandir et transformer la STEP. Lors d'une dernière assemblée, le débat sur l'emplacement à trouver un nouvel site de la déchetterie. Lors de cette discussion, à sa grande surprise, il en était ressorti une parole du Conseil communal disant que cela n'était pas possible de prévoir l'implantation de l'éventuelle future déchetterie dans le secteur de la STEP du fait que la zone ne permet pas ce genre d'activité.

Lors de son intervention, M. Georges Python a parlé de zones agricoles, que cette zone agricole deviendrait une zone d'intérêt général, zone qui peut jouer pour la STEP. Mais pour la déchetterie ? **M. Jacques Berset** réitère sa demande au Conseil communal de se battre contre les services de l'état car c'est le bon moment. Si l'idée est toujours d'actualité d'un jour d'un nouveau site pour une STEP, il faut tout faire pour intégrer une zone. M. Jacques Berset est convaincu que c'est le bon moment de réagir auprès des services de l'Etat.

Mme Dominique Haller Sobritz répond que la différence entre la déchetterie et la nouvelle STEP c'est que la nouvelle STEP ce serait un investissement d'intérêt général mais régional. La déchetterie est communale.

Mme Laurence Charrier explique également que le problème n'est pas uniquement le sol mais également un problème d'accès. Nous devrions pouvoir aller à pied ou en transports publics à la déchetterie.

Mme Dominique Haller Sobritz relève que le Conseil communal est d'accord avec cette idée mais doit attendre l'évolution du projet de la nouvelle STEP.

M. Marcel Roulin demande s'il y a une possibilité que la déchetterie actuelle puisse s'agrandir ?

Mme Laurence Charrier répond et explique que ce n'est pas le bon terrain. La déchetterie actuelle se trouve actuellement sur une zone agricole et au jour d'aujourd'hui, on ne peut rien construire sur du terrain agricole.

M. Mathias Mauroux explique que cela avait été fait avec un accord il y a un certain temps. C'est un fait, notre déchetterie n'est pas en zone d'intérêt général comme il devrait l'être. La première étape serait d'avoir une zone d'intérêt général.

Concernant la STEP, pas eu de discussions pour l'instant pour se manifester.

M. Marcel Roulin intervient concernant la concentration de motards. Est-ce qu'une nouvelle demande a été déposée ?

Mme Dominique Haller Sobritz répond que cette demande a pour cette année été refusée.

M. Marcel Roulin donne quelques informations concernant la question de la route qui mène sur la butte de Cottens et de la limitation de vitesse. Le SPC n'entre pas en matière sur ce secteur.

Au nom du Conseil communal, Mme Dominique Haller Sobritz clôt l'assemblée et transmet ses remerciements aux citoyens présents.

L'Assemblée communale est close à 21.40 heures.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La secrétaire :



Erika Chappuis



La syndique :



Dominique Haller Sobritz